



Solutions régionales pour financer la trésorerie

Cible : artisans ou commerçants impactés par les
mouvements des gilets jaunes



Entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles

2 dispositifs gérés par Bpifrance

1 – CAP croissance TPE

Ouverture aux entreprises
de moins de 3 salariés et
aux entreprises
individuelles

- * Le **CAP croissance TPE** est un prêt participatif qui a pour objet de renforcer la structure financière de l'entreprise.
- * **Entreprises éligibles :**
 - * TPE > 3 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce ou Registre des Métiers
 - * TPE < 50 salariés

Exclusion :

- des activités d'intermédiation financière
- des activités de promotion et de location immobilière y compris les SCI
- des activités agricoles (NAF A01 et A02) réalisant moins de 750 000 € de CA



Demande en ligne avec un délai de traitement court si toutes les pièces sont conformes:

<http://capcroissancetpe.regioncentre-valdeloire.fr/>

1 - CAP croissance TPE

Montants :

- * Prêt de **10 000 à 50 000 euros** remboursable sur une durée de 5 ans dont franchise d'1 année en capital
- * taux d'intérêt = TMO en vigueur -0,05% soit **0,92% en décembre 2019**
- * Sans garantie ni caution personnelle.

- * Il est **obligatoirement assorti d'un partenariat financier d'un montant supérieur ou égal** sous la forme :
 - * d'un financement bancaire,
 - * d'apport en capital des actionnaires et / ou de sociétés de capital-investissement et / ou des apports en quasi fonds propres / prêts participatifs, obligations convertibles en actions.
 - * de financement participatif (crowdfunding).

2- FRGC - garantie prêts renforcement trésorerie

Augmentation de 70% à
80% de la quotité
garantie

- * Le **Fonds de garantie renforcement de la trésorerie** a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des TPE et PME, par octroi de nouveaux concours bancaires ou par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme.
- * **Entreprises éligibles**
 - * Entreprises rencontrant, ou susceptibles de rencontrer, des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelle.
 - * TPE et PME, quelle que soit leur date de création.

2 - FRGC – garantie prêts renforcement trésorerie

Augmentation de 70% à
80% de la quotité garantie

Concours garantis

- * Sont éligibles les crédits dont la durée normale est comprise entre 2 et 7 ans, et qui ont pour objet de :
 - financer l'augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR),
 - consolider les crédits à court terme existants.

Quotité de garantie

- * Jusqu'à 80%, selon les conditions.

Contacts pour les dispositifs :

- CAP Croissance TPE

- Garantie trésorerie

Contacter Bpifrance

Délégation Tours

[02 47 31 77 00](tel:0247317700)

4 rue Gambetta CS 21347 - 37013 Tours Cedex

Délégation Orléans

[02 38 22 84 66](tel:0238228466)

32, rue Bœuf Saint-Paterne BP 14537 45045

Orléans Cedex 1



Entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles

1 dispositif géré en interne

3-Fonds de prévention des difficultés des entreprises

Augmentation de l'enveloppe allouée de 500K€ à 1M€

- * Le **Fonds de prévention des difficultés des entreprises** est un prêt qui a pour objet de renforcer la structure financière de l'entreprise.
Il est sollicité par l'entreprise **uniquement** si le mandataire ad hoc ou conciliateur l'a indiqué dans son rapport de fin de mission.
- * **Entreprises éligibles :**
 - * TPE < 25 salariés
 - * CA > 50 000 € HT
 - * TPE > 3 ans d'existence
 - * Justifiant de difficultés liées à des problèmes momentanés d'exploitation ou problèmes conjoncturelles :
 - perte de CA > 15% depuis 1 an,
 - perte de compétitivité,
 - impayé d'un client important, incidents de paiement avérés ...

3 - Fonds de prévention des difficultés des entreprises

Montants et modalités de l'aide :

- * Montant forfaitaire selon besoin net de trésorerie estimé par le mandataire ou conciliateur: entre **5 000€ et 50 000€**
- * Avance remboursable forfaitaire remboursable sur 3 ans après un différé de 1 an
- * Taux : 0%
- * Sans garantie ni caution personnelle

3 - Fonds de prévention des difficultés des entreprises

Instruction

- * Préalablement à toute demande de prêt du Fonds de Prévention des difficultés des entreprises, l'entreprise doit rencontrer un représentant du **Tribunal de Commerce** dont elle dépend.
- * Une procédure de **mandat ad hoc ou de conciliation** est impérative

CHAÎNE DE FINANCEMENT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

